

SELARL ORNELLA SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS
Maître en Droit – Licenciée en Histoire de l'Art
8 rue de Ventadour - 75001 PARIS
Tel : 01.42.33.52.54 - Fax : 01.40.26.28.37-
e-mail : saragoussi@huissier-paris-opéra.fr

P R O C E S – V E R B A L D E D E P O T D E R E G L E M E N T

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE QUINZE FEVRIER

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, 82 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

LEQUEL M' EXPOSE :

Que je dresse procès-verbal du règlement **SELECTION COMITE DES USAGERS VELIB' MÉTROPOLE**

POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier de Justice associée membre de la SELARL ORNELLA SARAGOUSSI-VENDRAND, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant 8 rue de Ventadour PARIS 1^{er}, soussignée

Ai reçu en mon étude le présent règlement intitulé **REGLEMENT SELECTION COMITE DES USAGERS VELIB' MÉTROPOLE**.

RÈGLEMENT SELECTION COMITE DES USAGERS VELIB' MÉTROPOLE

Organisateur

Le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, ci-après dénommé le SMAVM, organise la désignation des membres du Comité des Usagers Velib' Métropole par tirage au sort.

Conditions de participation

Les candidat(e)s doivent être majeur(e)s et abonné(e)s V-libre, Velib' V-plus ou V-max à la date de dépôt des candidatures. Ils doivent également déclarer sur l'honneur être disponibles pour la première réunion du Comité, fixée le 14 mars à 19h30, à Paris.

Modalités de participation

Un appel à candidature est lancé par l'intermédiaire du compte Twitter, du blog, de la page Facebook Velib' Métropole, et du compte Twitter du SMAVM . Les candidatures sont recueillies par l'envoi d'un formulaire hébergé sur le site du SMAVM .

Les 100 membres du Comité sont tirés au sort devant Huissier de justice.

Les candidat(e)s doivent être majeur(e)s et abonné(e)s V-libre, V-plus ou V-Max à la date de dépôt des candidatures.

Sous réserve de la nature des candidatures recueillies, et dans la mesure du possible, le Comité est constitué paritairement de femmes et d'hommes de la manière suivante :

- 33 femmes habitantes de Paris
- 17 femmes habitantes des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole
- 33 hommes habitants de Paris
- 17 hommes habitants des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole

Le Comité comprend, si possible, un(e) titulaire d'abonnement Solidaire et un(e) titulaire d'abonnement Jeune.

Validité de participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Information des membres tirés au sort

A l'issue du tirage au sort, les candidat(e)s retenu(e)s pour siéger au Comité sont avisé(e)s par courriel.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du candidat tiré au sort, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques le courriel d'information n'est pas correctement acheminé, le SMAVM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas au SMAVM de faire des recherches de coordonnées de candidats ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

Publication du nom des membres du Comité

Les séances du comité étant retransmises sur les réseaux sociaux (Twitter) et, le Comité des Usagers Velib' Métropolitain pouvant faire l'objet d'articles ou publications sur les supports de communication du SMAVM et de Velib' Métropole ; par conséquent, les noms des membres et des « portraits » pourront être publiés.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : contact@autolibvelibmetropole.fr

Responsabilité

Le candidat reconnaît et accepte que la seule obligation du SMAVM est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et aviser les candidats tirés au sort, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Le SMAVM ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Cas de force majeure / réserves

La responsabilité du SMAVM ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être reporté ou annulé.

Le SMAVM se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par le SMAVM. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole - 82, Bd Sébastopol – 75003 Paris

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du tirage au sort.

Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du tirage au sort est déposé à l'étude Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, Maître en Droit, licenciée en Histoire de l'art, Huissier de Justice associée auprès de la SELARL Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, 8 rue de VENTADOUR, 75001 Paris.

Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable jusqu'à la clôture des candidatures à l'adresse suivante Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole - 82, Bd Sébastopol – 75003 Paris. Une copie du règlement sera adressée gratuitement par courriel sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : contact@autolibvelibmetropole.fr

Planning

- Appel à candidature : lundi 13 février 2023
- Clôture des candidatures : Jeudi 23 février 2023 à 14h
- Tirage au sort : Mardi 28 février à 14h
- Envoi d'un courriel aux membres du Comité tirés au sort, comportant la convocation à la première réunion : Mardi 28 février
- Réunion du premier Comité des Usagers Velib' : Mardi 14 mars à 19h30

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

**,J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT POUR
SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT .**



Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS